



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN
BOURGOGNE**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
30 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 09h30, le Conseil Communautaire s'est réuni à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur convocation et sous présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 23 septembre 2022

Nombre de conseillers : 41

En exercice : 41

Présents : 28

Absents : 13

Dont suppléés : 0

Dont représentés : 3

Votants : 31

Quorum : 21

Présents : Dominique JEULIN, Brigitte BERTEIGNE, Philippe DE NIJS, Monique JARRY, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Christelle NOLET, Henri DE REVIERE, Christian DESCHAMPS, Bernadette DOUBLET, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Etienne SEGUELAS, Fred JEAN-CHARLES, Florence BARDOT, Patrice MAISON, Xavier ROSALIE, Jacky GUYON, Claudine PASQUIER, Louise CARTIER, Gilbert GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON.

Absents : Séverine MAZATEAU, Sylvie GUILPAIN, Jean-Luc BOUGAULT, Valérie DARTOIS, Loïc BARRET, Jean-Claude FOIN, Jean-Luc HENRY, Jérôme CORDIER, Philippe DELION, Jean-Claude BERNARD.

Absents ayant donné pouvoir : David ROUSSEL ayant donné pouvoir à Dominique JEULIN, Bruno CHEMIN ayant donné pouvoir à Jacky GUYON, Corinne PASQUIER ayant donné pouvoir à Marcel MILACHON.

Secrétaire de séance : Nadia LEITUGA

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

1.GENERAL

- 1.1.Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2022
- 1.2.Modification du règlement intérieur
- 1.3.Election de représentant au sein d'organismes extérieurs : Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique : 1 suppléant
- 1.4.Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)
- 1.5.Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)
- 1.6.Création d'un poste de responsable Finances-marchés publics
- 1.7.Convention de mise à disposition d'un agent avec la commune de Domats
- 1.8.Fermetures de postes
- 1.9.Remplacement d'un agent en congé maternité
- 1.10.Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
- 1.11.Délibération pour le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité
- 1.12.Modification des statuts du SIVOM : retrait de la compétence optionnelle "*COSEC : travaux liés au bâtiment ou aux abords, l'utilisation du gymnase, animations sportives ou autres autour du gymnase, conduites directement par le SIVOM ou en partenariat avec des associations*" des statuts du SIVOM et restitution à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB)

2.ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 2.1 Présentation et validation du futur projet de territoire de la Convention Territoriale Globale (CTG)
- 2.2 Bilan été 2022 Gâti'vac et Accueil jeunes.

3.ECOLE MULTISPORTS

- 3.1 Point sur la rentrée

4.ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

- 4.1.Convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Villebougis pour les ateliers d'art dramatique 2022-2023

5.DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 5.1.Fonds régional d'avance remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » : convention de partenariat relative au droit de reprise

6.PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

- 6.1.Présentation du plan d'actions

7.DECHETS MENAGERS

- 7.1.Attribution des marchés de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (OMr, emballages, papiers, verre) et de gestion des 2 déchèteries.

8.QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHABOLLE, Président de la Communauté de Communes du Gâtinais. Ce dernier procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 9h37.

Monsieur le Président propose de désigner Nadia LEITUGA au poste de secrétaire de séance.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.GENERAL

1.1.Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2022

Le Président soumet le procès-verbal de la réunion du conseil du 1^{er} juillet 2022 à l'approbation de l'assemblée.

Délibération 2022-12-01

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2022.

1.2.Modification du règlement intérieur

Le Président explique qu'en application des nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités et de leurs groupements (Ordonnance 2021-1310 et décret d'application 2021-1311 du 07/10/2021), il convient de modifier certains articles du règlement intérieur de la CCGB adopté le 18 décembre 2020.

Au chapitre 3 - Organisation des débats du Conseil communautaire

-Article 16 : « Comptes-rendus »

Les séances du Conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu de l'intégralité des débats qui est adressé aux conseillers communautaires et municipaux des communes membres de la collectivité.

Au début de chaque séance, le président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance précédente. Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine au siège de la communauté de communes et mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes, lorsqu'il existe.

Le compte-rendu est supprimé par l'ordonnance et remplacé par la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire.

Il convient donc de modifier la rédaction de l'article de la façon suivante :

-Article 16 : « Délibérations et procès-verbaux »

Les séances du Conseil communautaire donnent lieu à l'établissement de la **liste des délibérations examinées qui, sous huitaine, est affichée au siège de la CCGB et publiée sur le site de la collectivité.**

Au début de chaque séance, le président soumet à l'approbation de l'assemblée **le procès-verbal de la séance précédente.** Le document approuvé est mis en ligne sur le site de la CCGB lorsqu'il existe, dans la huitaine.

Le procès-verbal rend compte de la teneur des débats sans obligation de retranscrire l'intégralité de ceux-ci.

Sous un mois, la liste des délibérations examinées et le procès-verbal approuvé sont adressés aux conseillers communautaires et municipaux des communes membres de la CCGB.

De la même façon, Au chapitre 5 - Fonctionnement du Bureau

-Article 24 « Tenue des réunions »

Toute réunion du Bureau fait l'objet d'un compte-rendu.

La phrase est remplacée par :

Toute réunion du Bureau fait l'objet d'un procès-verbal.

-Article 31 : « Comptes-rendus »

Les séances du Bureau communautaire donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu de l'intégralité des débats qui est adressé aux conseillers communautaires et municipaux des communes membres de la collectivité.

Au début de chaque séance, le président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance précédente. Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine au siège de la communauté de communes et mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes, lorsqu'il existe.

L'article doit être modifié de la façon suivante :

Les séances du Bureau communautaire donnent lieu à l'établissement de la liste des **délibérations examinées qui, sous huitaine, est affichée au siège de la CCGB et publiée sur le site de la collectivité.**

Au début de chaque séance, le président soumet à l'approbation de l'assemblée **le procès-verbal de la séance précédente.** Le document approuvé est, dans la huitaine, mis en ligne sur le site internet de la CCGB lorsqu'il existe.

Le procès-verbal rend compte de la teneur des débats sans obligation de retranscrire l'intégralité de ceux-ci.

Sous un mois, la liste des délibérations examinées et le procès-verbal approuvé sont adressés aux conseillers communautaires et municipaux des communes membres de la CCGB.

Délibération 2022-12-02

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

DÉCIDE de modifier le règlement intérieur de la Communauté de communes du Gâtinais tel que présenté ci-dessus.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.3. Election de représentant au sein d'organismes extérieurs : Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique (SMEA)

Le Président rappelle que la Communauté de communes est adhérente du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique.

Chaque année, par le biais d'une convention, le SMEA met à disposition de l'école de musique, de danse et d'art dramatique du personnel enseignant artistique.

La CCG a élu en 2020 : deux titulaires (Jean-François CHABOLLE et Christine AITA) et deux suppléants (Fred JEAN-CHARLES et Erick JOUHANNET) pour la représenter au sein du SMEA.

Le Président explique que, suite à la démission d'un membre du conseil communautaire qui avait été élu pour représenter la CCGB au sein du SMEA en tant que suppléant, il convient de procéder à une nouvelle élection. Il fait appel à l'assemblée pour connaître les éventuelles candidatures et propose de procéder à l'élection.

Dominique JEULIN (Brannay) annonce sa candidature.

Le Président propose de voter à main levée.

Délibération 2022-12-03

Le Conseil communautaire,

Vu la candidature de Dominique JEULIN pour siéger au sein du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique en tant que suppléante,

Vu le procès-verbal d'élection,

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

De proclamer :

Dominique JEULIN (Brannay) pour représenter la CCGB au sein du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique en tant que suppléante

Le Président annonce donc la nouvelle représentation de la CCGB au sein du SMEA :

Jean-François CHABOLLE, titulaire

Christine AITA, titulaire

Fred JEAN-CHARLES, suppléant

Dominique JEULIN suppléante

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.4. Autorisations Spéciales d'Absences (ASA)

Le Président rappelle que, lors de la réunion de Bureau du 5 août 2022, il avait été autorisé à présenter le projet de délibération concernant les modalités de mise en place des Autorisations Spéciales d'Absences au Comité Technique du CDG 89 pour avis.

Le Président informe l'assemblée que le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Yonne a émis un avis favorable à l'unanimité au sujet du projet de délibération ci-dessous :

MISE EN ŒUVRE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L622-1 à L622-7,

Vu l'article 16 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 septembre 2022,

Le Président informe l'assemblée :

Que le Code Général de la Fonction Publique prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la réglementation ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Président propose à l'assemblée :

De retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES DISCRETIONNAIRES		
OBJET	OBSERVATION	DUREE PROPOSEE
Mariage ou PACS de l'agent	Justificatif de mariage ou de PACS	8 jours éventuellement non consécutifs
Mariage ou PACS d'un enfant (1)	Justificatif de mariage	4 jours éventuellement non consécutifs
Mariage ou PACS d'un ascendant : Père, mère, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	Justificatif de mariage ou de PACS	3 jours éventuellement non consécutifs
Mariage ou PACS d'un frère ou d'une sœur :	Justificatif de mariage ou de PACS	3 jours éventuellement non consécutifs
Décès du conjoint (PACS/Concubin)	Justificatif du décès	6 jours éventuellement non consécutifs
Décès d'un enfant (1)	Justificatif du décès	devenu de droit art L 622-2 du CGFP (2)
Décès père, mère	Justificatif du décès	6 jours éventuellement non consécutifs
Décès beau-père, belle mère	Justificatif du décès	4 jours éventuellement non consécutifs
Décès frère, sœur	Justificatif du décès	4 jours éventuellement non consécutifs
Décès d'un autre ascendant : Grand père, grand-mère, oncle, tante, neveu, nièce beau-frère, belle-sœur	Justificatif du décès	2 jours
Maladie très grave conjoint (PACS/Concubin)	Justificatif de maladie	A été ajouté la notion d'accident 5 jours éventuellement non consécutifs, délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
Maladie grave ou accident d'un enfant (1)	Justificatif de maladie	

Maladie grave ou accident père, mère	Justificatif de maladie	5 jours éventuellement non consécutifs
Maladie grave ou accident beau-père, belle-mère	Justificatif de maladie	5 jours éventuellement non consécutifs
Maladie grave ou accident d'un frère ou d'une sœur	Justificatif de maladie	5 jours éventuellement non consécutifs
Maladie grave ou accident autre ascendant : Grand père, grand-mère, oncle, tante, neveu, nièce beau-frère, belle-sœur	Justificatif de maladie	3 jours
Procréation Médicalement Assistée (PMA)	Justificatif PMA	Durée de l'examen et déplacement
Permettre au conjoint (PACS, concubin) d'assister aux actes médicaux de PMA	Justificatif PMA	Maximum de 3 examens et déplacement
Don du sang, plaquette, plasma	Justificatif de don	Durée du don et déplacement
Garde d'enfant malade quel que soit le nombre d'enfant	Certificat médical	Durée des obligations de service + 1 jour
Rentrée scolaire	Jusqu'à la rentrée de 2nd	1 à 4h
Déménagement de l'agent	Justificatif de déménagement (nouvelle adresse)	2 jours
Concours ou examens en rapport avec l'administration locale	Convocation concours ou examen	1 jour + la veille de l'épreuve

(1) En cas de famille recomposée et au regard de la situation familiale, l'autorité territoriale pourra accorder les mêmes autorisations d'absence pour les beaux-parents que pour les parents.

(2) Les agents publics bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de cinq jours ouvrables pour le décès d'un enfant.

Cette durée est portée à sept jours ouvrés lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente.

Les agents publics bénéficient, dans les mêmes conditions, d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.

Ces autorisations peuvent être accordées à tous les agents de la collectivité.

Le Président précise que, la demande de l'agent et les justificatifs devront être transmis :

- Lorsque la date de l'absence est prévisible : 5 jours avant la date de l'absence ;
- Lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard avant le départ de l'agent
- Les justificatifs liés à l'absence devront être joints à la demande d'autorisation d'absence.

-Lorsque l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 5 jours après son départ.
Lorsque l'évènement survient durant une période où l'agent est absent du service (période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement) les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.

Délibération 2022-12-04

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOpte les propositions relatives aux Autorisations Spéciales d'Absences, telles que décrites ci-dessus,

CHARGE le Président de l'application des décisions prises,

AUTORISE le Président à signer tous les documents liés à la présente délibération,

PRECISE :

-Que les dispositions prendront effet au plus tard à la date de transmission au contrôle de légalité

-Qu'en application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Assas, 21000 Dijon ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.5.Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)

Le Président rappelle que, lors de la réunion de Bureau du 5 août 2022, il avait été autorisé à présenter, le projet de délibération concernant les modalités de mise en place du Compte Epargne Temps, au Comité Technique du CDG 89 pour avis.

Le Président informe l'assemblée que le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Yonne a émis un avis favorable à l'unanimité au sujet du projet de délibération ci-dessous :

LA MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L621-4 et L621-5,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 08/09/2022,

Article 1 : Définition et ouverture

Par exception à la règle de l'annualité des congés, le compte épargne temps permet à l'agent qui le demande d'épargner des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Nul n'est obligé de demander le bénéfice d'un compte épargne temps.

Le compte épargne temps est institué de droit sur simple demande des agents concernés par le dispositif.

Article 2 : Bénéficiaires

Un agent peut ouvrir un CET s'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- Être agent titulaire ou contractuel à temps complet ou à temps non complet,
- Être employé de manière continue,
- Avoir accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif du CET :

- Les professeurs d'enseignement artistique, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique. Les agents contractuels exerçant des fonctions comparables sont également exclus,
- Les fonctionnaires stagiaires. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre du CET en qualité de titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent ni les utiliser ni en cumuler de nouveaux durant cette période,
- Les agents contractuels recrutés pour moins d'un an,
- Les agents de droit privé,
- Les assistantes maternelles.

Article 3 : Garanties

L'autorité territoriale pourra refuser l'ouverture d'un compte épargne temps si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. La décision de refus d'ouverture du compte épargne temps sera motivée.

L'autorité territoriale informera annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du compte épargne temps.

Article 4 : Alimentation

L'agent devra faire parvenir la demande d'alimentation du CET au service gestionnaire au plus tard le 31 janvier année N+1.

Le compte épargne temps est alimenté dans la limite de 60 jours. L'alimentation peut se faire au moyen de congés annuels et des jours de repos compensateurs.

Les congés annuels :

Les jours de congés annuels et les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre peuvent alimenter le compte épargne temps.

Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés.

Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le compte épargne temps sont perdus.

Les jours de repos compensateur :

Le compte épargne temps peut être alimenté par les jours de repos compensateur (sans toutefois que ce report puisse conduire à déroger aux garanties minimales de durée et d'amplitude du temps de travail).

Les repos compensateurs seront transformés en jours s'ils sont exprimés en heures, par référence à la durée moyenne quotidienne de travail et ne pourront être placés sur le compte que par journée complète acquise.

Les jours de congés compensateurs qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le compte épargne temps sont perdus.

Article 5 : Utilisation

L'utilisation du compte épargne temps sera autorisée sous réserve des nécessités du service et, sur ce point, un refus motivé pourra être opposé à l'agent.

L'agent peut demander et obtenir de droit le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jour consécutif ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation du compte épargne temps.

L'agent titulaire peut former un recours contre la décision de refus de l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

Article 6 : Coordination avec les autres congés

En ce qui concerne les congés autres que le congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, de proche aidant ou de solidarité familiale, les congés pris au titre du compte épargne temps peuvent être accolés :

- Aux jours de congés annuels
- Repos compensateurs
- Congés de maladie ordinaire

Article 7 : Suspension du CET

Le fonctionnaire stagiaire ayant acquis antérieurement des droits à congés au titre du compte épargne temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peut ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux pendant sa période de stage.

Lorsque l'agent bénéficie des congés prévus par le code général de la fonction publique (congés annuels, congés de maladie, congés de longue maladie, congés

de longue durée etc.), les congés en cours et pris au titre du compte épargne temps sont suspendus.

Article 8 : Incidences sur la situation de l'agent

Pendant l'utilisation de son compte épargne temps, le fonctionnaire titulaire conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité.

Par extension, les agents contractuels peuvent prétendre aux congés similaires prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988 pendant l'utilisation de leur compte épargne temps.

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité et à l'exercice des fonctions sont maintenus. En particulier, l'agent qui utilise son compte épargne temps demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois, d'activités et de rémunérations.

Pendant ces congés, l'agent conserve le droit à l'avancement (s'il est fonctionnaire), le droit à la retraite, le droit aux congés et à sa rémunération (la nouvelle bonification indiciaire est maintenue ainsi que l'ensemble du régime indemnitaire qui n'est pas lié au service fait. Il conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé).

La prise de congés épargnés sur le compte épargne temps n'a pas pour effet de diminuer le nombre de jours ARTT lors de l'année d'utilisation.

Article 9 : Cas spécifique des agents à temps partiel et des agents à temps non complet

Par analogie avec le régime des congés annuels, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an (5 jours) ainsi que la durée minimum de congés annuels (20 jours) sont à proratiser en fonction de la quotité de travail effectuée.

Article 10 : Conséquences de la mobilité et fermeture du CET

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative, la collectivité ou l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.

En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles d'application dans cette administration ou établissement d'accueil.

En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du compte épargne temps.

Article 11 : Indemnisation et prise en compte au titre du RAFP

L'indemnisation et la prise en compte des droits au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) ne concernent que les jours épargnés sur le CET au-delà de 15. Autrement dit, les 15 premiers jours épargnés sur un CET sont toujours pris sous forme de congés.

Procédure :

Première étape : Exercice du droit d'option à compter du 16^{ème} jour épargné

- Il s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 par l'agent et par écrit.
- L'agent affilié à la CNRACL doit opter pour une ou plusieurs possibilités entre :
 - ✓ L'indemnisation forfaitaire
 - ✓ La transformation en épargne retraite RAFP (option par défaut en cas de silence de l'agent)
 - ✓ Le maintien sur le CET
- L'agent affilié à l'IRCANTEC doit opter pour une ou plusieurs possibilités entre :
 - ✓ L'indemnisation forfaitaire (option par défaut en cas de silence de l'agent)
 - ✓ Le maintien sur le CET

Deuxième étape : L'autorité territoriale prend acte de la ou les option(s) choisie(s) par l'agent.

Dans ce cas, si l'agent a choisi l'indemnisation financière, il bénéficie des montants prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Si l'agent CNRACL a choisi la transformation en épargne retraite, il bénéficiera d'acquisition en points retraite RAFP dans les règles prévues par décret et un document comportant le calcul détaillé de la transformation des jours CET en épargne retraite lui sera remis par la collectivité.

Article 12 : date d'effet et recours

Les dispositions prendront effet au plus tard à la date de transmission au contrôle de légalité.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Assas, 21000 Dijon ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

Délibération 2022-12-05

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOPTE les modalités de mise en place du Compte Epargne Temps, telles que décrites ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer tous les documents liés à la présente délibération.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.6.Création d'un poste de responsable Marchés Publics/Finances

Le Président rappelle que le conseil communautaire du 4 février 2021 avait créé un poste de responsable finances et marchés publics de catégorie A au grade d'attaché. Il ajoute que le recrutement a été fructueux mais que la personne retenue est un fonctionnaire au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe de catégorie B.

Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération correspondant au grade de l'agent recruté.

Création du poste de responsable des finances et des marchés publics

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment l'article L313-1

Vu le tableau des effectifs ;

Le Président informe l'assemblée,

Que, compte tenu de la charge croissante de travail et afin de répondre au besoin de la Communauté de Communes en matière d'expertise financière et de marchés publics, il convient de renforcer les effectifs en créant un poste de responsable des finances et des marchés publics.

Conformément aux dispositions fixées par le code général de la fonction publique de créer un emploi permanent de responsable des finances et des marchés publics à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour la rédaction et le montage des procédures de marchés publics, de l'élaboration des pièces administratives au suivi administratif et financier durant la vie du marché, pour réaliser ou piloter des études financières, pour préparer, élaborer les budgets (compte administratif et budgets annexes) et en assurer le suivi (tableaux de bord de suivi budgétaire...), pour analyser l'ensemble des données financières et élaborer des prévisions budgétaires (planning de financement et d'investissement, anticiper l'évolution de la situation financière, volume des emprunts, autofinancement...), piloter la gestion de la dette, veiller à l'équilibre budgétaire et développer et/ou mettre en place des outils d'ajustement et de régulation, pour assister et conseiller les différents services des collectivités en matière de finances et conduite de marchés publics, pour piloter les relations avec la Trésorerie à compter du 1^{er} novembre 2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe.

Délibération 2022-12-06

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOPTE la proposition du Président de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01/11/2022 et selon les modalités décrites ci-dessus.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.7. Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Domats

Le Président informe l'assemblée que l'agent de Domats recruté sur le poste Marchés publics/Finances par voie de mutation ne pourra prendre ses fonctions que début novembre, compte tenu des délais légaux de recrutement.

Afin de lui permettre de s'atteler au plus tôt aux dossiers urgents, comptabilité de stock, actif du SIVOM en vue du transfert du COSEC, rapport quinquennal de la CLECT, la CCGB a convenu avec la commune de Domats d'une mise à disposition de cet agent, à plein temps, dès le 1^{er} octobre 2022.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies par une convention, qui fixe notamment :

- La durée de la mise à disposition
- Le temps de travail hebdomadaire
- Les missions de l'agent
- La rémunération
- Le remboursement de la rémunération

Délibération 2022-12-07

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent avec la commune de Domats, à compter du 1^{er} octobre 2022,

AUTORISE le président à signer ladite convention.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.8. Fermeture de postes déclarés au CDG

Le Président rappelle à l'assemblée que, pour optimiser les possibilités de recrutements, chaque poste créé par délibération a fait l'objet de plusieurs déclarations au Centre de Gestion. C'est ainsi que pour un même poste plusieurs cadres d'emplois ou grades sont enregistrés sur le site du CDG.

Il convient dorénavant d'annuler les déclarations ne correspondant pas au statut des agents qui ont été recrutés.

Bilan recrutements / Déclarations à annuler	
Recrutement grade, catégorie et poste	Déclarations à annuler
Animateur B, poste créé suite à la mise en place de la CTG	Adjoint d'animation
	Adjoint principal d'animation 1ère classe
	Adjoint principal d'animation 2ème classe
Rédacteur principal 1ère classe B, instructeur urbanisme	Adjoint administratif
	Adjoint administratif principal 1ère classe
	Adjoint administratif principal 2ème classe
Adjoint administratif, instructeur urbanisme	Adjoint administratif principal 1ère classe
	Adjoint administratif principal 2ème classe
	Rédacteur

Attaché A, DGS	Attaché principal
	Attaché hors classe
Rédacteur principal 1ère classe B, responsable finances et marchés publics	Attaché
Adjoint technique 1ère classe C, service technique	Adjoint technique
	Adjoint technique principal 2ème classe
	Agent de Maîtrise
Recrutement par le Sivom service Eau potable	Ingénieur

Les déclarations ci-dessus seront annulées avant la fin du mois d'octobre.

1.9. Remplacement d'un agent en congé de maternité

Le Président informe qu'un agent du service action sociale sera en congé maternité à partir du 12 novembre 2022 jusqu'au 3 mars 2023 ; cette absence pouvant avoir une amplitude supérieure avec les éventuels congés pathologiques. Compte tenu des missions de cet agent : direction des accueils collectifs de mineurs, planning des animateurs, participation active aux différents projets, il n'est pas possible d'envisager de répercuter sa charge de travail sur le reste de l'équipe.

Il convient donc de pourvoir à son remplacement pendant la durée de son absence.

Le Président rappelle que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent lorsque les besoins du service le justifient. Il précise que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Compte tenu de ces éléments, le Président propose la délibération suivante :

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT

D'UN AGENT CONTRACTUEL REMPLAÇANT L'ADJOINT D'ANIMATION ABSENT

ARTICLE L. 332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Président rappelle au Bureau Communautaire que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en

application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service justifient le remplacement rapide de cet agent par le recrutement d'un agent contractuel. Ce recrutement s'effectuera dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer l'agent en congé de maternité.

Délibération 2022-12-08

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer l'agent en congé maternité.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.10.Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que, selon les articles L.4121-1 et suivants du Code du travail, toute autorité territoriale doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses agents. Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un document de synthèse : le document unique.

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que le document unique d'évaluation des risques professionnels est aujourd'hui entièrement rédigé.

Ce document recense, évalue et analyse l'ensemble des risques professionnels de chaque poste de travail ainsi que des plans d'actions.

Il a été soumis à l'approbation du comité d'hygiène et de sécurité du comité technique (CHSCT) du Centre de gestion de l'Yonne le 08 septembre 2022 ; celui-ci a émis un avis favorable.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un document vivant. Il devra être mis à jour au minimum annuellement, ainsi que lors de tout changement technique, organisationnel ou humain.

Délibération 2022-12-09

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du CT du CDG89,

APPROUVE le document unique élaboré conformément aux dispositions du décret n° 2001-1016 du 5 Novembre 2001 portant création du document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité du travailleur ;

VALIDE le plan d'actions intégré à ce document.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.11.Partage de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2022 : convention de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes de l'intercommunalité et la CC du Gâtinais

Le Président, vu les dernières informations et le manque de réponses aux questionnements engendrés par ce sujet, propose d'ajourner la délibération.

Il donne lecture du message transmis par l'AMF ce 15 septembre :

- urgent -Délais pour les délibérations des communes et des EPCI sur le partage de la taxe d'aménagement

Madame la Présidente,

Monsieur le Président,

Suite à la saisine de très nombreux élus et directeurs généraux de services, l'AMF a publié le 22 juillet dernier une note technique concernant les modalités de partage de la taxe d'aménagement (TA) entre les communes et leur intercommunalité.

Nous souhaitons compléter ces informations après plusieurs échanges avec les services de l'État sur les délais d'adoption des délibérations relatives au partage de la taxe d'aménagement (la délibération doit porter exclusivement sur les modalités de reversement).

Calendrier des délibérations

*1/ Les délibérations concernant le **partage de la taxe d'aménagement de 2022** entre les communes (qui ont déjà institué la taxe l'année dernière ou les années précédentes) et leur communauté doivent intervenir **d'ici le 31 décembre 2022** pour une application dès 2022.*

Une décision budgétaire modificative devra tenir compte du partage opéré avant la fin de l'année 2022.

*2/ Les délibérations concernant le **partage de la taxe d'aménagement de 2023** doit intervenir d'ici le **31 décembre 2022** pour une entrée en vigueur au **1^{er} janvier 2023**.*

Contrairement à l'interprétation donnée jusqu'à présent par les services de l'Etat, que nous avons relayée, la date butoir du 1^{er} octobre 2022 ne s'applique pas aux délibérations sur le partage de la taxe d'aménagement pour 2023. Cela a été confirmé par la DGCL et la DGFIP à leurs services par une note interne.

*3/ À compter de 2023, la date limite de délibération des communes et de leur intercommunalité portant sur le partage de la taxe d'aménagement (modification de la répartition ou nouveau partage) est le **30 juin d'une année N pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier de l'année suivante (N+1)**.*

*Par exemple : pour le partage de la TA de 2024, les délibérations fixant les modalités de répartition entre les communes et l'intercommunalité devront intervenir avant le **1^{er} juillet 2023**.*

Les délibérations de partage de la taxe d'aménagement produiront leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées (cf. VI de l'article 1639 A bis du Code général des impôts - 1^{er} janvier 2023).

<i>Répartition de la taxe d'aménagement perçue en :</i>	<i>Date limite des délibérations concernant les modalités de partage de la taxe d'aménagement</i>
2022	31 décembre 2022 (pour une application en 2022)

2023	<i>31 décembre 2022 (pour une application en 2023)</i>
2024	<i>30 juin 2023 (pour une application en 2024)</i>

Synthèse des situations possibles

- ***si un territoire (communes et EPCI) a déjà délibéré sur une règle de partage de la TA de 2022, celle-ci continuera de s'appliquer les années suivantes. Il est conseillé de s'assurer que la délibération mentionne que cette répartition s'applique « tant qu'elle n'est pas modifiée » ou comporte la mention « à compter de 2022 ».***

Le changement de régime juridique lié à l'ordonnance du 14 juin 2022 n'emporte pas d'obligation de re-délibérer avec effet à compter de 2023 si les modalités de répartition restent inchangées en 2022 et les années suivantes.

- ***si un territoire n'a pas encore délibéré au titre du partage de la TA de 2022, les collectivités sont invitées à délibérer d'ici le 31 décembre 2022 sur les modalités de reversement. Nous leur conseillons de préciser dans leurs délibérations que cette répartition prendra effet « à compter de 2022 », c'est-à-dire pour les répartitions 2022 et les années suivantes. Pour la répartition 2022, une décision budgétaire modificative, prise avant la fin de l'année 2022, devra tenir compte du partage opéré.***

Remarque : deux délibérations sont également possibles : l'une pour le reversement de 2022 et l'autre pour le reversement de 2023, si des évolutions dans les modalités de partage sont souhaitées.

- ***si un territoire a déjà délibéré pour la règle de partage de la TA et qu'il souhaite modifier cette répartition pour 2023, il devra le faire d'ici le 31 décembre 2022 pour une application en 2023.***

▲ **Attention** : ces délais ne concernent que le partage de la TA entre communes et EPCI ; ils ne concernent pas les délibérations relatives à l'institution ou au taux de la taxe d'aménagement (dont la date butoir pour 2023 est le 1^{er} octobre 2022).

N'hésitez pas à consulter la note complète et mise à jour à cette adresse : <https://www.amf.asso.fr/documents-partage-la-taxe-damenagement-entre-les-communes-leur-intercommunalite/41330>

A l'unanimité, le Conseil ajourne sa décision et demande de mobiliser nos élus locaux, députés et sénateur, pour interpeler le gouvernement sur cette question, et notamment celle de la DAT.

1.12. Modification des statuts du SIVOM : retrait de la compétence optionnelle "COSEC : travaux liés au bâtiment ou aux abords, l'utilisation du gymnase, animations sportives ou autres autour du gymnase, conduites directement par le SIVOM ou en partenariat avec des associations" des statuts du SIVOM et restitution à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB)

Lors de sa séance du 08 avril 2022, le Comité du Sivom du Gâtinais a adopté à l'unanimité, une délibération visant à retirer la compétence optionnelle "*COSEC : travaux liés au bâtiment ou aux abords, l'utilisation du gymnase, animations sportives ou autres autour du gymnase, conduites directement par le SIVOM ou en partenariat avec des associations*" des statuts du SIVOM et à la restituer à la CCGB.

De ce fait, conformément à la procédure prévue à l'article L.5211-17-1 du CGCT, la CCGB et l'ensemble des conseils municipaux des communes du SIVOM sont invités à se prononcer sur le retrait de la compétence optionnelle "*COSEC : travaux liés au bâtiment ou aux abords, l'utilisation du gymnase, animations sportives ou autres autour du gymnase, conduites directement par le SIVOM ou en partenariat avec des associations*" des statuts du SIVOM, sur sa restitution à la CCGB et à approuver la modification des statuts du SIVOM dans ce sens.

Les communes et la CCGB disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la restitution de cette compétence. Cette restitution sera, le cas échéant, prononcée par arrêté préfectoral si au moins 2/3 des membres représentant plus de la moitié de la population totale ou si la moitié au moins des membres représentant plus des 2/3 de la population se prononcent favorablement.

Les communes qui ne se prononceront pas seront réputées avoir émis des avis défavorables implicites.

Délibération 2022-12-10

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la suppression de la compétence optionnelle "*COSEC : travaux liés au bâtiment ou aux abords, l'utilisation du gymnase, animations sportives ou autres autour du gymnase, conduites directement par le SIVOM ou en partenariat avec des associations* » des statuts du SIVOM du Gâtinais et sa restitution à la CCGB,

APPROUVE la modification des statuts du Sivom du Gâtinais dans ce sens ;

CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à la Présidente du SIVOM.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

Le Président explique, qu'à l'occasion du transfert du Cosec, contact sera repris avec le CD 89 pour la réévaluation de sa participation annuelle relative à l'utilisation des installations par le collège du Gâtinais, ainsi que pour la subvention des travaux de rénovation qui seront programmés.

2. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE – Rapporteur Christine AITA

2.1. Présentation et validation du futur projet de territoire de la Convention Territoriale Globale (2022-2026) (CTG)

La Convention Territoriale Globale permet de déterminer un futur projet de territoire pluriannuel intégrant l'offre de services à la population. Celle-ci a pour but d'établir la relation partenariale entre la collectivité et la CAF. Elle est indispensable pour continuer à bénéficier des crédits enfance jeunesse et l'activation de financements complémentaires de notre partenaire.

Le Président explique que l'élaboration de la Convention Territoriale Globale repose sur plusieurs phases :

- Le diagnostic territorial avec la déclinaison des enjeux du territoire au regard des thématiques.
- La rédaction du plan d'action
- La rédaction de la convention par la CAF de l'Yonne et signature avec la collectivité.

A ce jour, le diagnostic et les enjeux du territoire ont été envoyés dans chaque mairie pour informer les élus.

Le Président présente les fiches actions par thématiques qui ont été travaillées le 8 septembre 2022 avec plusieurs partenaires.

Définition :

Un objectif général est celui qui se concentre sur un aspect global de l'étude. En ce sens, c'est le but fondamental de l'enquête et où le résultat final qui est censé être atteint avec l'œuvre est exposé.

Les objectifs opérationnels sont une déclinaison pratique de vos objectifs stratégiques. Ils correspondent aux actions concrètes à mettre en œuvre pour atteindre vos objectifs stratégiques.

« Petite Enfance »

Fiche N°1

Enjeux : « L'offre globale Petite Enfance, accueil collectif et individuel »

Objectif général : Maintenir et développer l'offre Petite Enfance sur le territoire.

Objectifs opérationnels : Acquérir des connaissances sur le champ de la petite enfance/Recenser l'accueil individuel sur le territoire/Engager une réflexion avec les assistantes maternelles et la PMI sur les passerelles avec l'accueil collectif/Travailler la question des horaires atypiques/Proposer des solutions d'accueils/Augmenter le taux de couverture du territoire.

Fiche N°2

Enjeux : « La pénurie et le recrutement des personnels des métiers de la petite enfance »

Objectif général : Maintenir et développer l'offre petite enfance sur le territoire.

Objectifs opérationnels : Réfléchir à des pistes d'actions pour la formation des personnels/Faire le lien avec les différents instituts de formation et entreprises du

territoire/Communiquer –sensibiliser-accompagner aux métiers de la petite enfance/Créer des rencontres avec la mission locale et la CCGB pour les stages de 3^{ème} ou autres.

Fiche N°3

Enjeux : « L'accompagnement de l'accueil individuel et de l'information au mode d'accueil du jeune enfant (Relais Petite Enfance) »

Objectif général : Construire le projet, mise en place d'un relais petite enfance sur le territoire.

Objectifs opérationnels : Diagnostiquer les besoins accueil individuel familles/Recenser les besoins des assistantes maternelles du territoire/Construire le projet Relais Petite Enfance (RPE).

Fiche N°4

Enjeux : « La cohérence entre les différents services petite enfance et enfance du territoire »

Objectif général : Travailler les passerelles et les liens entre la petite enfance et l'enfance, avec les services et avec les acteurs, pour les familles.

Objectifs opérationnels : Diagnostiquer les besoins des acteurs/élus/familles sur la thématique des besoins des enfants, sur l'organisation de « passerelles » /ou moment de transition entre l'accueil de la petite enfance et de l'enfance/Organiser des rencontres entre les différentes institutions/organisations petite enfance et enfance.

Fiche N°5

Enjeux : « L'appui à la parentalité : la relation, l'accompagnement et les actions en faveur des familles »

Objectif général : Travailler l'appui à la parentalité, l'identification des besoins, les liens entre les services avec les acteurs et la communication avec les familles.

Objectifs opérationnels : Effectuer un diagnostic du besoin des parents/Apporter des réponses par des actions parentalités adaptées.

Fiche N°6

Enjeux : « La communication aux familles : identification et implication »

Objectif général : Travailler l'appui à la parentalité, l'identification des besoins, les liens entre les services avec les acteurs, et la communication avec les familles

Objectifs opérationnels : Communications professionnelles/Collectivités/Familles.

« Enfance-Jeunesse »

Fiche N°1

Enjeux : « Le repérage du maillage pour tous/la coordination des acteurs enfance et jeunesse/l'articulation entre les différents temps de l'enfant ou des jeunes »

Objectif général : Rendre visible et lisible l'offre du territoire.

Objectifs opérationnels : Communiquer sur les services existants/interagir entre les services.

Fiche N°2

Enjeux : « Le repérage du maillage pour tous/la coordination des acteurs enfance et jeunesse/l'articulation entre les différents temps de l'enfant ou des jeunes »

Objectif général : Travailler la coordination des acteurs enfance/jeunesse et l'articulation entre les services pour une meilleure continuité éducative et/ou professionnelle.

Objectifs opérationnels : Travailler les passerelles entre l'école, les services enfance-jeunesse et les parents/Travailler des temps de réunion multi-acteurs éducatifs avec les parents/Assister aux conseils d'écoles/Travailler des projets sur des temps scolaires-périscolaires et extrascolaires/Travailler les liens entre passage collège-lycée/lycée-suite professionnelle/Créer des événements communs.

Fiche N°3

Enjeux : « Le déploiement d'une offre spécifique jeunesse/lieux ressources des jeunes »

Objectif général : Maintenir et diversifier l'offre jeunesse.

Objectifs opérationnels : Evaluer le besoin des jeunes/Identifier et mettre en lien les acteurs jeunes/Travailler des rencontres élèves de collège et élèves de lycée sur l'orientation professionnelle et les métiers/Organiser des événements-rencontres jeunes/Echanger avec les familles et évaluer les besoins/Créer un lieu identifié jeunesse/Organiser une offre de services adaptée aux besoins des jeunes et de leur famille ; travailler la question de la Prestation de Service Jeunes (PS jeunes).

Définition PS jeunes : « *La PS Jeunes soutient des projets dédiés à l'accompagnement éducatif des jeunes, en particulier les adolescents âgés de 12 à 17 ans. Elle finance des postes d'animateurs qualifiés en prenant en charge 50 % des dépenses associées dans la limite d'un prix plafond fixé en 2020 à 40 000€* » (source CAF 2020).

Fiche N°4

Enjeux : « L'offre d'appui et d'accompagnement à la parentalité/la sensibilisation et l'accompagnement aux outils numériques. »

Objectif général : Proposer une offre d'appui à la parentalité adaptée au besoin des familles/recenser les besoins et apporter des réponses aux parents d'enfants, d'adolescents et jeunes.

Objectifs opérationnels : Diagnostic du besoin des parents/Impliquer les parents dans la vie scolaire et l'orientation professionnelle de leurs enfants/Répondre aux interrogations des parents d'adolescents/Accompagner les enfants/jeunes/parents aux outils numériques.

« Accès aux droits et à l'animation de la vie sociale »

Fiche N°1

Enjeux : « Le repérage du maillage territorial (la lisibilité des permanences et dispositifs) /l'articulation et la communication entre les services : mieux se connaître pour mieux orienter ».

Objectif général : Rendre lisible et visible l'offre du territoire pour tous/Repérer le maillage territorial pour rendre lisible et visible l'offre du territoire en matière d'action sociale et d'animation de la vie sociale.

Objectifs opérationnels : Communiquer sur les services existants/Interagir entre les services.

Fiche N°2

Enjeux : « Le repérage et la recherche de solutions pour rompre l'isolement ».

Objectif général : Valoriser les dynamiques locales/Repérer et rechercher des solutions pour rompre l'isolement en valorisant les dynamiques locales et les services existants.

Objectifs opérationnels : Repérer et diagnostiquer les besoins des personnes les plus isolées/Croiser les données entre acteurs-services sur les personnes en situation d'isolement/Aller chercher des interventions-formations sur les facteurs d'isolement/Réfléchir à valoriser les actions de chaque collectivité.

Fiche N°3

Enjeux : « La mobilité »

Objectif général : Accéder aux offres de services et concilier vie familiale-vie professionnelle/Diagnostiquer les besoins en mobilité des familles et des jeunes pour accéder aux offres de service.

Objectifs opérationnels : Faciliter l'accès à l'offre petite enfance du territoire pour les familles les moins mobiles et les plus isolées/Permettre aux jeunes de s'insérer dans la vie professionnelle, d'accéder à des organismes de formation, d'accéder à une offre de loisirs et de s'ouvrir à l'autre/Communiquer sur les propositions existantes en matière de mobilité jeunes sur le territoire/Travailler l'accès à l'emploi en parallèle avec la mobilité/Travailler la mobilité pour les personnes les plus isolées ou précaires.

Fiche N°4

Enjeux : « Handicap »

Objectif général : Informer et sensibiliser à la thématique du handicap/Informer et sensibiliser les professionnels, les élus et les familles à la thématique du handicap pour mieux repérer les ressources existantes sur le territoire.

Objectifs opérationnels : Sensibiliser les collectivités, les services, les familles à l'inclusion des personnes en situation de handicap/Sensibiliser les équipes et les familles à l'inclusion des enfants en situation de handicap/Travailler l'accès à la détection, à l'accompagnement et à la prise en charge du handicap/ Sensibiliser au métier des **A**ccompagnants d'**E**lèves en **S**ituation d'**H**andicap (AESH)/Repérer les **S**ections d'**E**nseignement **G**énéral et **P**rofessionnel **A**dapté (SEGPA) ou d'**U**nités **L**ocalisées pour l'**I**nclusion **S**colaire (ULIS) du territoire et connaître les besoins.

Délibération 2022-12-11

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la présentation du futur projet de territoire de la Convention Territoriale Globale pour 2022 – 2026 sur les six fiches actions de la thématique « Petite Enfance »,

APPROUVE la présentation du futur projet de territoire de la Convention Territoriale Globale pour 2022 – 2026 sur les quatre fiches actions de la thématique « Enfance Jeunesse »,

APPROUVE la présentation du futur projet de territoire de la Convention Territoriale Globale pour 2022 – 2026 sur les quatre fiches actions de la thématique « Accès aux droits et animation à la vie sociale »,

VALIDE la présentation du futur projet de territoire de la Convention Territoriale Globale pour 2022 – 2026 sur les six fiches actions de la thématique « Petite enfance »,

VALIDE la présentation du futur projet de territoire de la Convention Territoriale Globale pour 2022 – 2026 sur les quatre fiches actions de la thématique « Enfance Jeunesse »,

VALIDE la présentation du futur projet de territoire de la Convention Territoriale Globale pour 2022 – 2026 sur les quatre fiches actions de la thématique « Accès aux droits et animation à la vie sociale »,

AUTORISE le président à signer la Convention Territoriale Globale pour 2022-2026.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

Monique Jarry pose la question du nouveau site internet de la CCGB. Le Président précise que ce dernier devrait être finalisé d'ici la fin de l'année.

2.2. Bilan été 2022 Gâti'vac et Accueil Jeunes

Le Président informe que le centre de loisirs de l'été 2022 s'est déroulé au collège de Saint Valérien pour les 3-12 ans et sur la Commune de Montacher-Villegardin pour les 13-17 ans.

Gâti'vac (3-12 ans)

Les diverses activités proposées par l'équipe d'animation de la Communauté de Communes sont basées sur différentes thématiques : activités manuelles, sportives, culinaires, scientifiques, jeux collectifs, grands jeux.

Des intervenants extérieurs sont intervenus sur différents stages proposés sur une semaine :

-Stage danse avec Mélanie TERMINET

-Ecurie les rouillons, à Fouchères

Des sorties telles que : France miniature, Mer de sable, Astérix, baignade à Châlette sur Loing ont été organisées.

Deux camps ont été proposés aux enfants de 6-12 ans, au vu de la demande l'année précédente. Ces mini-séjours ont accueilli 12 enfants encadrés par deux animateurs, en gestion libre pour les deux camps. Le premier s'est déroulé à la base de loisirs Daniel Bailly au Lac du Bourdon, du 18 au 22 juillet et le second au club nautique de la Haute Seine à Lusigny sur Barse, du 8 au 12 Août. Une forte demande des familles a été constatée avec une liste d'attente surtout sur le camp de juillet.

Ramassage bus : l'arrêt sur Piffonds a été conservé afin d'élargir la couverture du ramassage sur notre territoire. L'arrêt de Nailly a été remplacé par un arrêt à Villeroy, car la seule famille sur Nailly de l'an dernier ne prenait pas le bus.

Nombre de famille par communes : 158 familles en 2022 contre 146 en 2021 :

COMMUNES	2021	2022	COMMUNES	2021	2022
BRANNAY	8	9	NAILLY	1	1

BUSSY LE REPOS	0	1	PIFFONDS	2	3
CHAUMOT	1	1	SAVIGNY SUR CLAIRIS	3	1
CHEROY	20	24	SAINT AGNAN	0	0
CORNANT	2	2	SAINT VALERIEN	19	20
COURTOIN	1	2	SUBLIGNY	1	1
DOLLOT	6	4	VALLERY	6	5
DOMATS	14	15	VERNOY	2	3
EGRISSELLES le bocage	15	17	VILLEBOUGIS	6	12
FOUCHERES	4	5	VILLENEUVE LA DONDAGRE	8	4
JOUY	3	4	VILLEROY	3	3
LA BELLIOLE	1	3	VILLETHIERRY	6	8
LIXY	3	3	MONTACHER-VILLEGARDIN	6	5
EXTERIEUR CCGB	6	2			

Communes extérieures CCGB : Beaumont / Courtenay

Accueil Jeunes (13-17 ans)

Cet été, de nombreuses et de nouvelles inscriptions des jeunes du territoire ont été constatées. Plusieurs activités et sorties ont été proposées tout au long de l'été : une journée parisienne, un atelier cuisine libanaise avec une intervenante, une journée battle archery et escape game à Nemours, une journée baignade à Châlette sur Loing, des soirées thématiques...

Deux camps ont été proposés aux jeunes. Un en juillet, au camping du Lac d'Aydat vers le Puy de Dôme (63) avec un groupe de 8 jeunes et 2 encadrants. Et le deuxième en août, au Lac d'Orient à Lusigny-sur-Barse dans l'Aube (10) avec un groupe de 8 jeunes et 2 encadrants.

Le but de ces mini-séjours était de privilégier l'autonomie des jeunes et de leur apporter des connaissances et du savoir-faire lors d'un séjour en tentes. Ils ont pu participer à une randonnée et des activités nautiques.

	2021	2022
Nbre d'inscriptions juillet	73 + 8 en camp	28 + 8 en camp
Nbre d'inscriptions août	30	34 + 8 en camp
Nbre de jeunes juillet-août	28	31
Nbre de familles	22	24

Nombre de familles par communes

COMMUNES	2021	2022	COMMUNES	2021	2022
BRANNAY	0	0	NAILLY	0	
BUSSY LE REPOS	0	0	PIFFONDS	0	
CHAUMOT	0	0	SAVIGNY SUR CLAIRIS	0	
CHEROY	8	7	SAINT AGNAN	0	
CORNANT	0	0	SAINT VALERIEN	2	2
COURTOIN	0	0	SUBLIGNY	0	
DOLLOT	0	0	VALLERY	1	2
DOMATS	5	8	VERNOY	0	
EGRISSELLES le Bocage	1	0	VILLEBOUGIS	2	2
FOUCHERES	1	2	VILLENEUVE LA DONDAGRE	1	

JOUY	2	3	VILLEROY	0	
LA BELLIOLE	0		VILLETHIERRY	2	1
LIXY	1		MONTACHER-VILLEGARDIN	1	3
EXTERIEURES CCGB	1	1			

Le Président informe que le centre de loisirs et l'accueil jeune ont été ouverts tout l'été contrairement à d'autres collectivités environnantes du territoire. Effectivement, l'équipe encadrante était au complet pour accueillir les enfants et jeunes.

Le Président explique que, cet été, la convention de prêt d'un minibus par la MJC a permis d'économiser des trajets en bus avec notre prestataire.

Etienne Seguelas regrette que ces informations ne soient pas relayées sur la panneau-pocket de la CCGB. Or, elles sont relayées par les communes ; il existe donc un problème de communication à la source.

3.ECOLE MULTISPORTS

3.1.Point sur la rentrée :

Le Président informe que tous les éducateurs sont présents et tous les cours sont assurés. Les inscriptions sont encore en cours. Deux essais gratuits sont proposés aux familles. Les chiffres ci-dessous sont des inscriptions définitives. L'école Multisports attend encore des nouvelles inscriptions.

Premier bilan des effectifs par sites :

Villethierry : 6

Egriselles le Bocage : 7

Saint Valérien : **19** pour le 1^{er} créneau de 17h à 18h et **11** pour le 2^{ème} créneau de 18h à 19h. passage des 8 ans au 2^{ème} créneau.

Chéroy : 10

4.ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

4.1.Convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Villebougis pour les ateliers d'art dramatique 2022-2023

Suite à un changement de professeur concernant les ateliers et les Interventions en Milieu Scolaire (IMS) en art dramatique, le Président informe le conseil que les ateliers auront lieu le mardi de 17h30 à 19h30. Pour cela, une nouvelle convention doit être passée avec la commune de Villebougis sur les créneaux de 17h à 20h. Cette nouvelle convention annule la précédente.

Délibération 2022-12-12

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Villebougis pour la période scolaire 2022/2023 pour les ateliers d'art dramatique,

AUTORISE le Président à la signer ladite convention.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

5.DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.1.Fonds régional d'avance remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT) : convention de partenariat relative au droit de reprise

Le Président rappelle, qu'en 2020, la CCGB avait choisi d'adopter le pacte régional pour les territoires et, à ce titre, signé une convention avec la région Bourgogne-France-Comté pour le Fonds d'Avances Remboursables « Consolidation de la Trésorerie des TPE » (FARCT). Cette convention prévoyait un abondement de la CCGB à hauteur de 17 444 € (1 € par habitant) (4 M € pour la région et 3.4 M€ par la Banque des Territoires).

Ce fonds était dédié à la cible des TPE de l'économie de proximité de la Région Bourgogne-France-Comté et l'enveloppe financière destinée au financement des prêts aux entreprises locales déjà immatriculées. Les prêts consentis étaient compris entre 3 000 € et 15 000 €, sans garantie personnelle, à taux zéro et avec la possibilité pour le bénéficiaire de disposer d'un différé de 2 ans et d'étaler son remboursement jusqu'à 7 ans.

Sur le territoire de la CCGB, ce sont ainsi 9 TPE qui ont pu bénéficier du dispositif, pour un montant total de 115 500 €. (dont 108 000 € versés au 05/07/2022).

Il convient maintenant de valider avec la Région une convention relative aux conditions et modalités du droit de reprise de la contrepartie financière de la Communauté de communes.

Sur l'ensemble du dispositif, doté de 14.2 M€, le montant total des dossiers votés s'établit à 12 035 500 €.

Un reliquat non engagé de 2 164 500 € a été constaté ; ce reliquat non investi doit être restitué aux financeurs du fonds à due proportion de leur quote-part de dotation initiale du fonds.

Sur la quote-part des 108 EPCI signataires et qui représente 19.44 % de la dotation globale (2.76 M€), **la quote-part de la CC du Gâtinais est de 0.123 % soit 2 658.98 €.**

Compte-tenu de la mécanique de reversement, le versement de la somme se fera en deux temps : l'un fin 2026 pour la période concernée 2022-2025 et le versement du solde en 2030 après la clôture du fonds le 31/12/2029 pour la période 2026-2029.

La durée de la convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et restera en vigueur jusqu'à la restitution intégrale de l'ensemble des sommes dues par la Région à la CCGB au titre de la reprise

Délibération 2022-12-13

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la région Bourgogne-Franche Comté et la CCGB relative au droit de reprise du Fonds régional d'avances remboursables « consolidation de la trésorerie des TPE » ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

6.PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

6.1.Présentation du plan d'actions

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 renforce le rôle des EPCI en mettant en place un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire, le **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la sobriété énergétique/ la maîtrise des consommations d'énergie ;
- l'amélioration de la qualité de l'air ;
- le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est une « feuille de route » pour appliquer les actions sur 6 ans. Il peut intégrer annuellement des nouvelles actions.

Il ne dispose pas de fonds propres pour financer les projets.

Les actions du PCAET peuvent être portées et financées par différents acteurs et à différentes échelles territoriales.

Les avantages des PCAET :

- Pour les collectivités : allègements de dépenses (optimisation budgétaire, réduction de la facture énergétique), nouvelles ressources financières par l'exploitation des énergies.
- Pour les habitants : réductions de charges d'énergie et amélioration du confort de leur logement, meilleure qualité de vie (végétalisation des espaces urbains pour lutter contre l'effet d'Ilot de Chaleur Urbain), préservation de la biodiversité dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, environnement apaisé, réduction des temps de déplacement), bénéfices santé (amélioration de la qualité de l'air, diminution de l'exposition au bruit).
- Pour le territoire : meilleure maîtrise énergétique, véritable dynamique pour l'économie locale et l'emploi, réduction de la vulnérabilité au changement climatique et renforcement de l'attractivité.

Les étapes d'un PCAET

LE DIAGNOSTIC	<ul style="list-style-type: none"> - Estimation des GES, des polluants atmosphérique et de la séquestration nette de CO₂ - Analyse de la consommation énergétique finale - Présentation des réseaux d'électricité, de gaz et de chaleur, ainsi que les EnR et leur potentiel de développement - Une analyse de la vulnérabilité du territoire
LA STRATEGIE TERRITORIALE	<ul style="list-style-type: none"> - Doit permettre d'identifier les priorités et objectifs de la collectivité <i>Portent a minima sur : Maitrise de la consommation d'énergie / Réduction GES et polluants / Renforcement stockage CO₂ / Production EnR et R + Réseaux chaleur / Productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires / Développement coordonné des réseaux / Adaptation au changement climatique.</i> - Prise en compte du coût de l'action et d'une éventuelle Inaction
LE PROGRAMME D' ACTIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Actions dans le domaine de la communication, de la sensibilisation et de l'animation - Identifie les projets fédérateurs, notamment ceux dans la démarche TEPCV/TEPOS - Définir les actions à mettre en œuvre par la collectivités et celles à mettre en œuvre par tous les acteurs socio économiques pour atteindre de manière progressive les objectifs fixés - Précise les moyens, les publics concernés, les partenariats et les résultats attendus
LE SUIVI et L'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi tout au long des 6 années de réalisation : Vision quantitative permettant de situer l'avancement par rapport aux objectifs et des actions d'ajustement le cas échéant. - Evaluation obligatoire après 3 ans d'application du PCAET

•Etat d'avancement de la démarche PCAET de la CCGB

Par délibération du 13 avril 2018, la CCGB s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Elle est obligatoire pour toutes les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Si la Communauté de communes du Gâtinais n'avait pas d'obligation réglementaire en la matière, cette dernière a toutefois décidé d'élaborer son plan climat dans un souci de cohérence territoriale mais surtout dans une démarche environnementale de conviction.

Pour la réalisation dudit plan, un partenariat entre les Communautés de communes du Gâtinais en Bourgogne, du Jovinien, de Vanne Pays d'Othe et de Yonne Nord et le SDEY (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne) a été réalisé.

Pour les études, les présentations, les analyses territoriales et environnementales, la CCGB est accompagnée de deux bureaux d'études à savoir : B&L Evolution et ETIK Presse.

En octobre 2022, la CCGB devra déposer son PCAET auprès des services instructeurs avec les 3 autres EPCI. (au Préfet de région, au Président du Conseil régional, à l'Autorité Environnementale et en parallèle également auprès du public).

La commission « PCAET » s'est réunie les 6 et 26 septembre 2022 pour définir une liste d'actions hiérarchisées, un échéancier, le financement, et des Indicateurs de suivi (objectifs).

•Proposition d'un plan d'actions pluriannuel ; cf doc annexe

Le bureau d'études a réalisé un document de travail dont les listes d'actions sont issues des ateliers des 4 EPCI ; elles peuvent être mutualisées avec les 4 EPCI et réalisées individuellement.

Les principales actions ciblées sont détaillées en annexes, certaines sont déjà engagées ou prévues par les services de la CCGB. Il est souhaitable de prioriser ces actions. Une majorité d'entre-elles sont issues du Contrat d'Objectif Territorial (COT) à l'échelle 4 EPCI, du Pan Local de Prévention des Déchets, du PLUi et autres. De plus, leurs financements sont prévus.

7 axes définis et actions qui sont les suivantes :

Action n°0 : Mettre en œuvre, suivre et évaluer le PCAET

Axe 1 : Bâtiment et Habitat

Action n°1 : Sensibiliser les habitants à la qualité énergétique de leur logement

Action n° 2 : Mettre en place un accompagnement efficace et simplifié des propriétaires dans la rénovation de leurs habitations

Action n°3 : Travailler avec l'ensemble des acteurs, pour créer une dynamique d'excellence et une offre de qualité

Action n°4 : Rendre exemplaires les bâtiments publics et l'éclairage public

Axe 2 : Mobilités

Action n°5 : Réduire l'impact carbone de l'automobile, par une politique forte en faveur de l'écoconduite, des véhicules les moins polluants et de la réduction des besoins de déplacement

Action n°6 : Innover pour le covoiturage et soutenir tous les systèmes de transport solidaires.

Action n°7 : Rendre les transports en commun plus attractifs

Action n°8 : Favoriser l'usage du vélo et de la marche à pied

Axe 3 : Agriculture et alimentation

Action n°9 : Faciliter les transitions agricoles

Action n°10 : Développer les circuits courts et l'autonomie alimentaire du territoire

Axe 4 : Economie locale et économie circulaire

Action n°11 : Accompagner les acteurs économiques dans la transition

Action n°12 : Être un territoire exemplaire dans l'économie circulaire

Action n°13 : Être exemplaire sur la commande publique

Axe 5 : Nouvelles énergies

Action n°14 : Développer de nouvelles sources d'énergie

Axe 6 : Préservation de la ressource en eau

•Proposition d'un comité technique chargé du suivi des actions

La CCGB doit définir un comité technique réunissant les élus, les services internes et éventuellement les services extérieurs.

L'objectif :

-S'organiser pour suivre et évaluer le programme d'actions en recensant les données à disposition dans les services et déterminer des premiers indicateurs de suivi qualitatifs et quantitatifs

- Construire et renseigner un tableau de bord de suivi des actions.
Surveiller la réduction d'émissions de GES et des consommations énergétiques
- Missionner une équipe d'évaluation en interne
- Intégrer les résultats de l'évaluation et du suivi dans le programme d'actions pour l'adapter et l'améliorer et publier les résultats pour l'ensemble des indicateurs dans tous les secteurs

La commission a proposé

élu(s) Référent(s) identifié(s)	Les élus référents du PCAET, du COT et du PAT (Plan Alimentaire Territorial) Monsieur Frédéric BOURGEOIS, Monsieur Christian DESCHAMPS, Monsieur Fred JEAN-CHARLES, Monsieur Marcel MILACHON, Monsieur Etienne SEGUELAS
agent(s) Référent(s) identifié(s)	Agents en charge des dossiers transversaux
comité de pilotage identifié services internes ; services extérieurs ;	Reprendre les partenaires des fiches actions

Le Conseil émet un avis favorable à cette proposition.

7.DECHETS MENAGERS

7.1.Attribution des marchés de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (OMr, emballages, papiers, verre) et de gestion des 2 déchèteries

Le Président rappelle à l'assemblée que les contrats de « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » arrivent à échéance au 31 décembre 2022.

La Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne a engagé une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le marché comprend 5 lots :

Lot 1 : Collecte des OMR et emballages hors verre en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire de la CCGB, transport jusqu'à l'exutoire de traitement.
En tranche optionnelle : collecte en porte-à-porte et valorisation des biodéchets des gros producteurs de biodéchets.

Il est conclu pour une durée de 6 ans renouvelable une fois pour une durée d'un an.

Lot 2 : Collecte des papiers et du verre en apport volontaire sur l'ensemble du territoire de la CCGB, transport jusqu'à l'exutoire de traitement.

Il est conclu pour une durée de 6 ans renouvelable une fois pour une durée d'un an.

Lot 3 : Tri et valorisation des emballages et des papiers.

Il est conclu pour une durée de 4 ans renouvelable trois fois pour une durée d'un an.

Lot 4 : Traitement des ordures ménagères résiduelles

Il est conclu pour une durée de 4 ans renouvelable trois fois pour une durée d'un an.

Lot 5 : Exploitation des déchèteries de Chéroy et Fouchères

Il est conclu pour une durée de 6 ans renouvelable une fois pour une durée d'un an.

Pour l'ensemble des lots, la date de démarrage des prestations est fixée au 1er janvier 2023.

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 8 juillet 2022 à 16h00.

La Commission d'appel d'offres du 14 septembre 2022 a pris connaissance de l'analyse des offres.

Lot 1 : Collecte des OMR et emballages hors verre en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire de la CCGB, transport jusqu'à l'exutoire de traitement
En tranche optionnelle : collecte en porte-à-porte et valorisation des biodéchets des gros producteurs de biodéchets.

La Commission d'Appel d'Offre a attribué le Lot 1 à l'entreprise **COVED SA** car elle présente l'offre avec le meilleur rapport qualité technique/prix pour un prix (pondéré) de 4 674 125,39 € HT pour la tranche ferme et 197 864,00 € HT pour la tranche optionnelle pour la durée du marché.

Délibération 2022-12-14

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise **COVED SA** pour le lot 1 « Collecte des OMR et emballages hors verre en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire de la CCGB, transport jusqu'à l'exutoire de traitement » ainsi que tous les documents s'y rapportant,

AUTORISE le Président à signer les avenants éventuels à ce marché,

AUTORISE le Président à poursuivre l'exécution des marchés.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

Lot 2 : Collecte des papiers et du verre en apport volontaire sur l'ensemble du territoire de la CCGB, transport jusqu'à l'exutoire de traitement.

La Commission d'Appel d'Offre a attribué le Lot 2 à l'entreprise **COVED SA** car elle présente l'offre avec le meilleur rapport qualité technique/prix pour un prix (pondéré) de 413 598,70 € HT pour la durée du marché.

Délibération 2022-12-15

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise **COVED SA** pour le lot 2 « Collecte des papiers et du verre en apport volontaire sur l'ensemble du territoire de la CCGB, transport jusqu'à l'exutoire de traitement » ainsi que tous les documents s'y rapportant,

AUTORISE le Président à signer les avenants éventuels à ce marché,

AUTORISE le Président à poursuivre l'exécution des marchés.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

Lot 3 : Tri et valorisation des emballages et des papiers.

La Commission d'Appel d'Offre a attribué le Lot 3 à l'entreprise **COVED SA** car elle présente l'offre avec le meilleur rapport qualité technique/prix pour un prix (pondéré) de 1 831 725,00 € HT pour la durée du marché.

Délibération 2022-12-16

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise **COVED SA** pour le lot 3 « Tri et valorisation des emballages et des papiers » ainsi que tous les documents s'y rapportant,

AUTORISE le Président à signer les avenants éventuels à ce marché,

AUTORISE le Président à poursuivre l'exécution des marchés.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

Lot 4 : Traitement des ordures ménagères résiduelles

La Commission d'Appel d'Offre a attribué le Lot 4 à l'entreprise **PAPREC ENERGIE** car elle présente l'offre avec le meilleur rapport qualité technique/prix pour un prix (pondéré) de 2 429 950,00 € HT pour la durée du marché.

Délibération 2022-12-17

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise **PAPREC ENERGIE** pour le lot 4 « Traitement des ordures ménagères résiduelles » ainsi que tous les documents s'y rapportant,

AUTORISE le Président à signer les avenants éventuels à ce marché,

AUTORISE le Président à poursuivre l'exécution des marchés.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

Lot 5 : Exploitation des déchèteries de Chéroy et Fouchères

La Commission d'Appel d'Offre a attribué le Lot 5 à l'entreprise **SUEZ RV** car elle présente l'offre avec le meilleur rapport qualité technique/prix pour un prix (pondéré) de 4 005 188,55 €HT pour la durée du marché.

Délibération 2022-12-18

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise **SUEZ RV** pour le lot 5 « Exploitation des déchèteries de Chéroy et Fouchères » ainsi que tous les documents s'y rapportant,

AUTORISE le Président à signer les avenants éventuels à ce marché,

AUTORISE le Président à poursuivre l'exécution des marchés.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

8. QUESTIONS DIVERSES

8.1. Devis signés par le Président

Service Action Sociale :

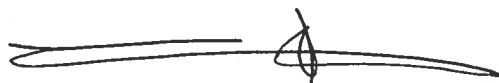
- Session BAFA Approfondissement fédération sportive et culturelle de France : 350,00 €
- Session BAFD UFCV Bourgogne Franche Comté : 355,00 €

Le Président rappelle aux élus l'inauguration des tennis couverts qui a lieu le samedi 1^{er} octobre à 11h à Saint Valérien.

Xavier Rosalie demande où en est la commande des **défibrillateurs**. Brigitte Berteigne indique que c'est en cours de finalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 11h16.

Le Président



Jean-François CHABOLLE

La secrétaire de séance



Nadia LEITUGA

Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

Liste des délibérations examinées

Séance du Conseil communautaire du 30 Septembre 2022

- 2022-12-01 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2022 : **adoptée à l'unanimité**
- 2022-12-02 Modification du règlement intérieur : **adoptée à l'unanimité**
- 2022-12-03 Election de représentant au sein d'organismes extérieurs : Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique : 1 suppléant : **adoptée à l'unanimité**
- 2022-12-04 Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) : **adoptée à l'unanimité**
- 2022-12-05 Mise en place du Compte Epargne Temps (CET) : **adoptée à l'unanimité**
- 2022-12-06 Création d'un poste de responsable Finances-marchés publics : **adoptée à l'unanimité**
- 2022-12-07 Convention de mise à disposition d'un agent avec la commune de Domats : **adoptée à l'unanimité**
- 2022-12-08 Remplacement d'un agent en congé maternité : **adoptée à l'unanimité**
- 2022-12-09 Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) : **adoptée à l'unanimité**
- Délibération pour le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité : **délibération ajournée**
- 2022-12-10 Modification des statuts du SIVOM : retrait de la compétence optionnelle "*COSEC : travaux liés au bâtiment ou aux abords, l'utilisation du gymnase, animations sportives ou autres autour du gymnase, conduites directement par le SIVOM ou en partenariat avec des associations*" des statuts du SIVOM et restitution à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB) : **adoptée à l'unanimité**
- 2022-12-11 **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE** : Présentation et validation du futur projet de territoire de la Convention Territoriale Globale (CTG) **adoptée à l'unanimité**
- 2022-12-12 **ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE** : Convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Villebougis pour les ateliers d'art dramatique 2022-2023 : **adoptée à l'unanimité**
- 2022-12-13 **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Fonds régional d'avance remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » : convention de partenariat relative au droit de reprise : **adoptée à l'unanimité**
- 2022-12-14 **DECHETS MENAGERS** : Attribution des marchés de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (OMr, emballages, papiers, verre) et de gestion des 2 déchèteries : lot 1 « Collecte des OMR et emballages hors verre en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire de la CCGB, transport jusqu'à l'exutoire de traitement » : **adoptée à l'unanimité**
- 2022-12-15 **DECHETS MENAGERS** : Attribution des marchés de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (OMr, emballages, papiers, verre) et de gestion des 2 déchèteries : lot 2 « Collecte des papiers et du verre en apport

volontaire sur l'ensemble du territoire de la CCGB, transport jusqu'à l'exutoire de traitement » : **adoptée à l'unanimité**

2022-12-16 DECHETS MENAGERS : Attribution des marchés de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (OMr, emballages, papiers, verre) et de gestion des 2 déchèteries : lot 3 « Tri et valorisation des emballages et des papiers » : **adoptée à l'unanimité**

2022-12-17 DECHETS MENAGERS : Attribution des marchés de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (OMr, emballages, papiers, verre) et de gestion des 2 déchèteries : lot 4 « Traitement des ordures ménagères résiduelles » : **adoptée à l'unanimité**

2022-12-18 DECHETS MENAGERS : Attribution des marchés de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (OMr, emballages, papiers, verre) et de gestion des 2 déchèteries : lot 5 « Exploitation des déchèteries de Chéroy et Fouchères » : **adoptée à l'unanimité**

Liste des Présents : Dominique JEULIN, Brigitte BERTEIGNE, Philippe DE NIJS, Monique JARRY, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Christelle NOLET, Henri DE REVIERE, Christian DESCHAMPS, Bernadette DOUBLET, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Etienne SEGUELAS, Fred JEAN-CHARLES, Florence BARDOT, Patrice MAISON, Xavier ROSALIE, Jacky GUYON, Claudine PASQUIER, Louise CARTIER, Gilbert GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON.

Le Président



Jean-François CHABOLLE

La secrétaire de séance



Nadia LEITUGA

Mis en ligne le 16/12/2022
Auteur : Jean-François CHABOLLE, Président